

Conseillers en exercice : 82
Présents à la séance : 60
Date de la convocation : 17 novembre 2015
Affichage Compte rendu Sommaire : 19 nov. 2015

26 NOV. 2015

SEANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

d'AUTUN (S-et-L)

ETAIENT PRESENTS : M Jean-Claude NOUALLET, Mme Monique CONSTANT, délégués d'Anost, MM Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mme Monique GATIER, M Jacques PALLOT (à partir de la question n°3), Mme Pascale BILLIER, MM Vincent CHAUVET, Michel GIPEAUX, Mme Josette JOYEUX, MM Pascal POMAREL, Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, MM Gilbert DARROUX, Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Lionel De MINGUINE, Mme Marie MARIN, délégués d'Autun, M Michel BELHOMME, Mme Danièle CARRY, délégués d'Auxy, MM Bernard JOLY (à partir de la question n°8), délégué de Barnay, Christian GILLOT, Jean-François ALUZE, délégués de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Mmes Marie-Odile OUGEOT ROYOUX suppléante, (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), déléguée de Collonge la Madeleine, Monique LAURENT, suppléante (remplaçant M Gérard BERGERET), déléguée de Cordesse, Sandra CHALLETON, suppléante, (remplaçant M Thierry BABOUILLARD), déléguée de Créot, MM André LHOSTE, Christophe NURY, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, Mme Marie-Claude BONNOT, déléguée de Dettay, M Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, MM Hervé BOUARD, délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, Mme Marie ROMMELAERE, délégués d'Epinac, MM Camille FICHOT, délégué d'Igornay, Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant, (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER), délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Michel MENAGER, Mme Anne BOUTELOUP, délégués de Laizy, MM Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE (à partir de la question n°4), délégué de La Tagnière, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Daniel LANCIAU, suppléant (remplaçant Mme Véronique PROST), délégué de Morlet, Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Noël RAUX, suppléant (remplaçant M Xavier DUVIGNAUD), délégué de Saint-Eugène, Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE (jusqu'à la question n°19), délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : MM Gérard JACSON à M Jean-Paul LEBEIGLE, Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE (jusqu'à la question n°3), Mme Andrée ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, Mme Marie-Claire TELLIER à M Pascal POMAREL, Mme Olivia RICHARD à Mme Régine DEVOUCOUX, M Patrick GUILLET à M Gilbert DARROUX, M Bertrand JOLY à M Rémy CHANTEGROS, Mme Julie REGOND à Mme Martine DUFRAIGNE, M Guy-François VERDIER à M Claude MERCKEL, Mme Simone KUNZ à M Gilbert GRILLOT, Mme Marie-Lou CONDETTE à Mme Marie ROMMELAERE, Mme Nathalie GROSBOIS à M Christian GILLOT, MM André JARLOT à M Daniel DAUNOT, Hervé REMY à Gérard COULPIED, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Michel PILARD à M Daniel MALLARD.

ABSENTS : Mme Charline MOLINER, MM Marc PERILLAT, Norbert LABILLE, Didier OUGEOT.

2015/128

Objet : Le PLUi : Organisation de la Gouvernance.

Rapport de Monsieur Jean-Claude NOUALLET
vice-président

"Chers collègues,

Nous avons abordé la question des PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux) de nombreuses fois dans le cadre du conseil des maires.

La réunion du 28 octobre 2015, avait comme ordre du jour, l'organisation de la gouvernance du PLUi.

Il a été rappelé la fonction et le contenu du PLUi. Sa prescription fera l'objet d'une prochaine délibération.

Il sera proposé que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) tiennent lieu de plan local de l'habitat (PLH).

Sur le plan de l'organisation technique, l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne (AUSB) pourra être chargée de l'élaboration du PLUi en collaboration avec :

- ✓ Le service urbanisme de la CCGAM qui sera chargé de rencontrer et de travailler avec le maire et/ou un élu référent de chaque commune, de collecter les données existantes (études, diagnostics, POS PLU, cadastre, etc.) dans chaque commune et de rédiger en collaboration avec chaque mairie, le règlement ou les règlements.
- ✓ Le comité technique composé du service urbanisme et de techniciens ressource de la CCGAM qui organise le déroulement de la procédure (mise en place des réunions dans les territoires, collecte des demandes des élus).
- ✓ Le comité technique élargi qui pourra être composé de personnes ressource issues des principales communes (Pôles, bourgs, villages volontaires), il émet un avis sur certains points techniques et participe à la co-élaboration du projet entre communes et CCGAM.
- ✓ Des comités thématiques, composés du comité technique, des techniciens ressources sur les différentes thématiques (économie, habitat, déplacement, forêt, agriculture) et des partenaires extérieurs concernés (DDT, Chambre d'Agriculture, Parc, etc.).

En matière de gouvernance, il est proposé de mettre en place :

- ✓ un Comité de pilotage composé du Président, du vice-Président en charge de l'urbanisme, de 5 à 7 représentants du conseil communautaire, du maire ou d'un représentant de chaque commune. Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi.
- ✓ Et d'un Comité de pilotage élargi aux différents partenaires ou personnes publiques selon les thématiques abordées (DDT, Chambre d'Agriculture, PNRM, etc.).
Les travaux seront soumis à l'arbitrage éventuel de la conférence intercommunale (conseil des maires) puis à la validation des conseils municipaux et communautaire.

Le comité de pilotage travaille en étroite collaboration avec le comité technique, par commune, par secteur, à la demande des élus.

Il convient également de rappeler que la concertation est obligatoire et essentielle. Plus qu'une obligation juridique, la concertation constitue l'opportunité d'impliquer les habitants dans une démarche de co-construction d'un projet de territoire.

Il y a obligation de définir les modalités de la concertation dans la délibération prescrivant le PLUi et de respecter ces modalités définies par le code de l'urbanisme.

Le bureau communautaire du 3 novembre dernier s'est prononcé favorablement sur ce dossier."

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** les modalités de la concertation et de gouvernance intégrées dans le document ci-joint.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la première vice-présidente ou Messieurs les deuxième et troisième vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait les jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme
Le Président,
R. REBEYROTTE**

